

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025 à 20H00

NOTE DE SYNTHÈSE

FINANCES

1. France Services Sérignan – Demandes de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025

Dans le cadre du fonctionnement des France Services, lorsqu'ils sont labellisés, il est possible de bénéficier du soutien financier du FNADT et du Fonds National France Services, le tout à hauteur maximale de 45 000 euros pour l'année. Ces crédits sont délégués par le Préfet de l'Hérault et font l'objet d'une convention sur les objectifs de France Services et d'un bilan annuel.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter ces subventions et signer l'ensemble des pièces liées au dossier.

ADMINISTRATION

2. Tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2026

Chaque année, dans chaque commune, un tirage au sort a été effectué à partir des listes électorales pour la désignation des jurés d'assises.

Le public a été informé qu'il pouvait assister au tirage au sort qui a été réalisé le lundi 30 juin 2025 à 14h00 par voie électronique depuis le logiciel de gestion des listes électorales.

La liste des électeurs concernés sera communiquée au cours de la séance du Conseil municipal.

3. Marché d'entretien du parc de vidéo protection, des alarmes intrusion et des alarmes incendie 2025-2026-2027 – Avenant n°1 au marché d'entretien du parc d'alarmes incendie – Lot 3

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du marché 'Entretien du parc de vidéo protection, des alarmes intrusion et des alarmes incendie - 2025 - 2026 - 2027/ Lot n° 03 : Entretien du parc d'alarmes incendie', il apparaît nécessaire d'intégrer deux prestations non initialement envisagées à savoir : la visite de vérification des éclairages de sécurité ainsi que la visite de vérification des désenfumages de sécurité des 21 sites.

Il est proposé au Conseil municipal de signer un avenant n°1 au marché conclu avec la société CLIMAT MAINTENANCE MEDITERRANEE d'un montant de 1 230,00 euros HT en plus-value.

Le marché serait ainsi porté à la somme de 7 366,66 euros HT soit 8 839,99 euros TTC sur les périodes réalisées.

4. Bilan des marchés publics 2024

Le bilan des marchés publics passés durant l'année 2024 est présenté au Conseil municipal :

MARCHES DE FOURNITURES				
N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date signature marché
MONTANT de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT				
MONTANT de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT				
MONTANT de 221 000 € HT et plus				
MARCHES DE SERVICES				
N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date signature marché
MONTANT de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT				
	Entreprise SHCB	38070	Fourniture de repas scolaire et périscolaire	23.09.2024
MONTANT de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT				
MONTANT de 221 000 € HT et plus				
MARCHES DE TRAVAUX				
N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date signature marché
MONTANT de 40 000 € HT à 99 999,99 € HT				
	MENUISERIE MIRANDA	34410	Travaux de menuiseries pour le confort thermique à l'école Jule Ferry	06.03.2024
MONTANT de 100 000 € HT à 5 537 999,99 € HT				
	PRESOL SUD	11100	Travaux d'extension du parc BMX Free Style - Lot 1	29.01.2024
	HURRICANE	34670	Travaux d'extension du parc BMX Free Style - Lot 2	29.01.2024
	TPSO	34120	Travaux d'entretien de voirie 2024	12.08.2024
	SOP 34	34680	Réfection de 420 m ² de toiture, charpente et couverture des clubs houses du stade Aïta et reprises de maçonneries - Lots 1 et 2	04.11.2024
	SAS Technic Clôtures Montpellier	34560	Rénovation des vestiaires du stade Aïta - Lot 1	04.11.2024
	ABELLO BATIMENT	34310	Rénovation des vestiaires du stade aïta - Lot 2	04.11.2024
	Etablissements BOUZAT	34500	Rénovation des vestiaires du stade Aïta - Lot 3	04.11.2024
	TECFEL	34130	Rénovation des vestiaires du stade Aïta - Lot 9	04.11.2024
	ENERSOL	34160	Rénovation des vestiaires du stade Aïta - Lot 10	04.11.2024
	ENERSOL	34160	Rénovation des vestiaires du stade Aïta - Lot 11	04.11.2024
	SAS Technic Clotûres Montpellier	34560	Rénovation des vestiaires du stade Aïta - Lot 12	04.11.2024
	COLLECTIF CARRELAGE	34450	Rénovation des vestiaires du stade Aïta - Lot 13	04.11.2024
	SAS VOLTIS	34300	Rénovation des vestiaires du stade Aïta - Lot 4	14.11.2024
	LACOMBE PEINTURE	34350	Rénovation des vestiaires du stade Aïta - Lot 5	18.12.2024
	LACOMBE PEINTURE	34350	Rénovation des vestiaires du stade Aïta - Lot 8	18.12.2024
MONTANT de 5 538 000 € HT et plus				

5. Service commun d'information géographique – Modification du mode de calcul des coûts – Nouvelle convention de mutualisation

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'Agglomération a souhaité harmoniser la convention de mutualisation du service SIG avec les autres conventions de mutualisation de services. Dans ce cadre il est proposé de prendre en compte le coût financier réel des moyens humains nécessaires, soit deux agents (charges de personnel y compris le régime indemnitaire) et non plus un coût estimatif.

Il est rappelé que deux agents du service commun Système d'Information Géographique (SIG) sont dédiés aux communes de l'Agglomération :

- 1 agent de catégorie A dédié à la commune de Béziers, dont le coût financier estimé est pris en charge par la Ville de Béziers,
- 1 agent de catégorie B dédié aux 16 autres communes, dont le coût financier estimé est impacté aux 16 communes au prorata de leur population.

Il convient d'approuver la nouvelle convention, réglant les effets de ces modifications, annexée à la présente délibération.

URBANISME

6. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire après avis des Conseils municipal et communautaire, dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il est proposé de rendre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail employant des salariés, aux dates suivantes :

- 28 juin 2026
- 5, 12, 19, 26 juillet 2026
- 2, 9, 16, 23 août 2026
- 13, 20, 27 décembre 2026.

7. Convention de partenariat pour la mise en place du pastoralisme sur la ZNIEFF du Clos Marin

Dans le cadre de la gestion écologique et de l'entretien des milieux naturels situés sur la ZNIEFF du Clos Marin, la Commune de Sérignan souhaite faire appel au pâturage ovin, comme préconisé dans le plan de gestion du 7 septembre 2016.

A ce titre, il est proposé via une convention de partenariat, de faire appel à Monsieur Gabriel WATEL, professionnel de l'élevage ovin, domicilié au Domaine de la Gairarde 34350 Vendres.

L'intervention est prévue sur un passage au cours du mois de juin/juillet 2025 sur les parcelles de la ZNIEFF mais également sur les parcelles hors périmètre de protection cadastrées BK 429 et BK 434 et situées à l'adresse Chemin creux, les Orangers à 34410 SERIGNAN, pour une rémunération forfaitaire de 2 000 €.

Au vu de ce qui précède, il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat pour la mise en place du pastoralisme sur la ZNIEFF du Clos Marin et d'autoriser Monsieur DUPIN, 1^{er} adjoint, à la signer.

8. ZAC GARENQUE – Avenant n°2 au traité de concession

Monsieur DUPIN, 1^{er} adjoint, rappelle que le 28 juin 2022, l'aménagement de l'EcoQuartier Garenque a été confié au Groupe SANGALLI-MARATUECH (SM) devenu depuis SM TERRITOIRES DE DEMAIN.

Monsieur DUPIN, rappelle qu'afin de mettre en œuvre ce projet, la commune a ainsi déposé un dossier d'autorisation environnementale unique approuvé par le Conseil municipal le 19 décembre 2022.

Au titre de cette procédure d'autorisation environnementale, le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a rendu, en date du 2 avril 2024, un avis favorable, sous réserve du strict respect des conditions suivantes :

- Mettre en place les évitements proposés à l'est et au sud-ouest du projet afin d'atténuer de manière significative les impacts très forts sur le Lézard ocellé ainsi que sur la ZNIEFF, et les impacts notables sur le corridor écologique de la trame verte, dont l'importance est soulignée dans plusieurs documents de planification,
- Intégrer l'ensemble des améliorations mentionnées dans le présent avis aux mesures de réduction, afin d'en garantir l'efficacité écologique,
- Augmenter les surfaces de compensation conformément aux valeurs formulées, afin de mieux prendre en compte les impacts cumulés et d'en assurer la maîtrise foncière.

Monsieur DUPIN, 1^{er} adjoint, indique de surcroît qu'afin de prendre en compte cet avis du CNPN et donc quelques évolutions du projet, la ville a souhaité relancer la concertation publique. Le Conseil municipal a délibéré en ce sens, le 14 avril 2025.

Monsieur DUPIN, rappelle enfin que le traité de concession en son article 2.1 confère à l'aménageur la mission de procéder à la modification et à la complétude du projet du dossier de création remis par la commune à l'aménageur au jour de la signature du traité de concession, en vue de sa finalisation et afin d'en assurer la conformité avec la réglementation en vigueur et ce à la suite des études réalisées et des avis sollicités par le même concessionnaire.

Dans ce contexte, il est précisé au Conseil municipal que le concessionnaire a réalisé toutes les études utiles et sollicité les avis nécessaires, dans la perspective de l'approbation du dossier de création de la ZAC par la commune de SERIGNAN.

Par suite, l'instruction du dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées a entraîné des évolutions du projet d'aménagement initial, rendues indispensables afin d'assurer sa compatibilité avec les prescriptions édictées par le CNPN dont l'avis constitue le fondement déterminant pour l'octroi de ladite dérogation.

Au vu de l'avis rendu par le CNPN, Monsieur Dupin, précise qu'il est apparu nécessaire pour le concédant et son concessionnaire d'adapter le projet d'aménagement pour tenir compte des exigences environnementales dans le cadre de la faisabilité opérationnelle, administrative et financière de l'opération.

Par suite, la modification du traité de concession, objet des présentes, concerne une double évolution du projet d'aménagement issue de l'avis du CNPN : d'une part, une réduction du périmètre définitif de la future zone d'aménagement concerté (ZAC) GARENQUE et d'autre part, l'adaptation du programme de constructions tel que décrit dans le traité de concession.

L'évolution de la programmation envisagée s'inscrit dans le cadre prévu à l'article R.3135-1 du Code de la commande publique, qui prévoit que le contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications ont été prévues par le contrat initial.

En application de cette disposition, et conformément aux stipulations de l'article 5.4.1 du traité de concession, il est expressément prévu que l'évolution du projet peut intervenir lorsque des prescriptions émanant de l'autorité administrative compétente l'exige.

En l'espèce, les adaptations apportées au projet d'aménagement résultent directement des prescriptions imposées dans le cadre de l'autorisation environnementale, laquelle intègre tant le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau que celui relatif à la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Précisément, il résulte des dites prescriptions, la modification du périmètre d'études et du programme de constructions initiaux de la ZAC laquelle intervient en application des stipulations de l'article 2.1 du traité de concession.

Les modifications en résultant sont formalisées dans le présent avenant.

Elles concernent :

- Le périmètre de la future ZAC La GARENQUE qui est réduit,
- Le programme de constructions qui passe notamment de 800 logements à 600 logements.

Ces modifications s'imposent aux parties contractantes et ce en vue de l'établissement du dossier de création de la ZAC qui sera soumis à l'approbation de la commune de SERIGNAN.

Au vu de ce qui précède, Monsieur DUPIN, 1^{er} adjoint, demande ainsi au Conseil municipal d'approuver la réduction du périmètre de la ZAC de GARENQUE et la diminution du programme des constructions qui passent de 800 à 600 logements en vue de rendre conforme le projet d'aménagement aux prescriptions du CNPN, d'approuver l'avenant n°2 au traité de concession relatif à la ZAC « LA GARENQUE », conclu avec la SAS SM TERRITOIRES DE DEMAIN, joint aux présentes qui prévoit la réduction du périmètre de la ZAC de GARENQUE et la diminution des constructions qui passent de 800 à 600 logements, de confirmer que toutes les autres stipulations du traité de concession non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets et enfin de l'autoriser, à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

QUESTIONS DIVERSES